



Australian Government
**Department of Agriculture
and Water Resources**

Ref: 2017/014646E

Dr Ahmed Al-Mazroui
Président CTOI
Commission des Thons de l'Océan Indien
PO Box 1011
VICTORIA SEYCHELLES

Cher Dr Al-Mazroui,

Je vous remercie de votre courrier en date du 26 mai 2017 concernant les questions d'application en suspens de l'Australie. L'Australie considère que le renforcement de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI est fondamental pour une gestion efficace des pêches.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la réponse apportée par l'Australie aux questions qui méritent une attention particulière.

Je vous remercie vivement, ainsi que le Président et les membres du Comité d'Application, pour tous les efforts constamment déployés en vue de renforcer l'application des mesures de la CTOI.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Neil'.

Gordon Neil
Secrétaire adjoint
Division des pêches
le 23 novembre 2017

Réponse de l'Australie à la Lettre de commentaires du Comité d'Application de 2017

Résolution 15/02 Déclarations statistiques exigibles – données et fréquence de taille manquantes

Les données de taille manquantes ont été localisées et soumises au Secrétariat. Avec l'apport de ces données et sur la base des poids des poissons échantillonnés, l'Australie aura désormais rempli l'exigence de couverture d'échantillonnage pertinente.

En ce qui concerne la période courant du mois d'avril à juin 2015, l'Australie n'a pas utilisé d'observateurs humains, étant donné que le suivi électronique était en cours de mise en œuvre dans ses pêcheries thonières. Même si ceci a impliqué l'absence de collecte de données de taille au cours de cette période, les obligations globales de l'Australie en ce qui concerne la couverture d'observateurs et (avec la soumission des données sur les espèces additionnelles indiquées ci-dessus) la déclaration des données statistiques exigibles ont continué à être remplies en 2015.

Les diverses agences du Gouvernement australien participant à la collecte et la déclaration des données halieutiques ont mis en place des procédures standard pour veiller à la transmission uniforme des données, qui permettront que cette erreur ne se reproduise pas.

L'Australie accepte l'évaluation de « partiellement conforme » pour cette période.

Résolution 05/05 Soumission des données pour les requins – fréquence de taille

Conformément aux avis précédents, en raison de très faibles niveaux d'effort dans les pêcheries australiennes concernées, l'échantillonnage est effectué au débarquement et vise essentiellement à obtenir une couverture d'échantillonnage effective pour les espèces ciblées. Les requins ne sont pas une espèce cible dans ces pêcheries et l'Australie réalise de très faibles captures de requins dans ces pêcheries (de nombreuses espèces ne peuvent pas être débarquées et tous les requins vivants doivent être remis à l'eau). Par conséquent, l'Australie n'est pas en mesure de satisfaire à la couverture d'échantillonnage pertinente ni de fournir les fréquences de tailles pour les requins.

L'Australie accepte l'évaluation de « partiellement conforme » pour cette période.

Résolution 15/04 Soumission des numéros OMI

L'Australie s'emploie à s'assurer que tous les navires éligibles obtiennent un numéro OMI et que ces numéros soient soumis au Secrétariat de la CTOI. À ce stade, il reste un seul navire éligible qui ne dispose pas de numéro OMI. Son propriétaire a rempli les formalités correspondantes et est dans l'attente de recevoir l'attribution d'un numéro. La CTOI sera informée dès que ce numéro sera disponible.

L'Australie accepte l'évaluation de « partiellement conforme » pour cette période.